
CHAPITRE CINQ

Comptes publics de la province

5.00 INTRODUCTION

Les Comptes publics pour chaque exercice se terminant le 31 mars sont préparés sous la direction du ministre des Finances conformément à la *Loi sur le ministère du Trésor et de l'Économie*. La loi exige que les Comptes publics soient livrés au lieutenant-gouverneur en conseil pour présentation à l'Assemblée législative au plus tard le dixième jour de la première session tenue pendant l'année civile qui suit. Toutefois, les Comptes publics sont habituellement déposés chaque automne après la fin de l'exercice auquel ils se rapportent.

C'est au gouvernement de l'Ontario qu'incombe la responsabilité des états financiers de la province, qui sont inclus dans les Comptes publics. Il doit s'assurer de l'intégrité et de la justesse de l'information qui y est présentée, notamment pour ce qui est des nombreux montants d'argent fondés sur des estimations et le jugement. Le gouvernement doit également veiller au maintien des mécanismes de contrôle et des procédures à l'appui établis afin que les transactions soient autorisées, que les biens soient protégés et que l'on tienne les registres nécessaires.

Le vérificateur provincial fait la vérification des états financiers de la province et exprime son avis sur ces états. Cet avis vise à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. Ces états financiers, ainsi que l'avis du vérificateur provincial sur ceux-ci, sont fournis dans un volume séparé des Comptes publics. Outre les états financiers, les Comptes publics comprennent trois volumes :

- Le volume 1 contient les annexes pertinentes au Trésor et les états des ministères. Les annexes pertinentes au Trésor font état des activités financières des différents ministères gouvernementaux selon la méthode de comptabilité de caisse modifiée.
- Le volume 2 contient les états financiers des principaux conseils, commissions et sociétés de la Couronne du gouvernement provincial qui font partie de l'entité comptable, ainsi que certains autres états financiers.
- Le volume 3 contient le détail des dépenses ainsi que les salaires des cadres supérieurs de la fonction publique de l'Ontario.

Le vérificateur provincial examine l'information contenue dans ces trois volumes pour s'assurer qu'elle est cohérente par rapport à celle qui figure dans les états financiers.

ÉTATS FINANCIERS 1998-1999 DE LA PROVINCE

Conformément à la *Loi sur la vérification des comptes publics*, je dois rendre compte dans mon rapport annuel des résultats de mon examen des états financiers de la province, tels qu'ils sont signalés dans les Comptes publics. C'est avec plaisir que je déclare que mon rapport du vérificateur à l'Assemblée législative concernant ces états financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 1999 ne comporte aucune réserve; mon avis à cet égard se lit comme suit :

À l'Assemblée législative de la province de l'Ontario

J'ai vérifié l'état de la situation financière de l'Ontario au 31 mars 1999 et les états des recettes, des dépenses et du déficit accumulé, et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au gouvernement de l'Ontario. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des informations probantes à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le gouvernement, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la province au 31 mars 1999, ainsi que les résultats de fonctionnement et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables applicables aux gouvernements et recommandés par l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Conformément à l'article 12 de la Loi sur la vérification des comptes publics, je déclare également qu'à mon avis, ces principes comptables ont été appliqués, à tous égards importants, selon une méthode comptable uniforme avec celle de l'exercice précédent.

*Toronto (Ontario)
Le 9 août 1999*

*Erik Peters, FCA
Vérificateur provincial*

RAPPORT ANNUEL DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO

Depuis 1996, la province de l'Ontario publie un rapport annuel en même temps que les Comptes publics. Ces rapports annuels renforcent la responsabilité financière du gouvernement à l'endroit de l'Assemblée législative et du public.

PRINCIPES COMPTABLES RECOMMANDÉS POUR LES GOUVERNEMENTS

Les états financiers de la province comprennent le Trésor et les organismes qui appartiennent au gouvernement ou qui sont contrôlés par lui, et sont établis conformément aux principes comptables recommandés par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de l'Institut Canadien des Comptables Agréés, et s'il y a lieu, par le *Manuel de l'ICCA* pour les entreprises des secteurs privé et public au Canada. Les recommandations du CCSP sont énoncées dans le *Guide de comptabilité du secteur public de l'ICCA*. Elles représentent un consensus de cadres financiers principaux de gouvernements, de vérificateurs législatifs et d'autres experts en comptabilité publique au Canada en matière de normes minimales de comptabilité et de compte rendu applicables aux états financiers des gouvernements.

5.00

Du fait qu'elle applique les normes du CCSP, la province suit des principes comptables semblables à ceux énoncés dans le *Manuel de l'ICCA* à l'intention du secteur privé, à l'exception des deux points importants suivants :

- Les organismes de la Couronne qui sont autonomes et dont l'activité principale consiste à vendre des biens et services à des particuliers et à des organismes à l'extérieur du gouvernement sont classés comme entreprises publiques. Les entreprises sont prises en compte selon une méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation plutôt que de faire l'objet d'une consolidation proportionnelle comme dans le secteur privé. La Société des loteries de l'Ontario et la Régie des alcools de l'Ontario en sont un exemple. Quant aux organismes considérés par le gouvernement comme organismes de services gouvernementaux, soit les organismes financés par le gouvernement, ils font l'objet d'une consolidation par intégration globale. Quelle que soit la méthode de comptabilisation utilisée, il est tenu compte des recettes nettes ou du déficit de ces deux catégories d'organismes dans l'établissement des résultats de fonctionnement de la province pour l'exercice.
- Les immobilisations corporelles acquises par les ministères et organismes de services gouvernementaux sont comptabilisées comme dépenses l'année de leur acquisition plutôt que comme éléments d'actif. Elles ne sont pas amorties en fonction de leur durée de vie utile estimative comme ce serait le cas dans le secteur privé.

État donné leur nature, deux des plus grands organismes de la province, la Commission de la sécurité et de l'assurance des travailleurs et Ontario Hydro, justifient une mention spéciale.

En vertu de la *Loi sur les accidents du travail*, la capitalisation du passif de la Commission de la sécurité et de l'assurance des travailleurs, y compris son importante dette non provisionnée au titre des prestations aux travailleurs, constitue une obligation financière future des employeurs du secteur privé et non pas de la province. La Commission a donc été classée comme fonds de fiducie; des précisions sont fournies dans une note afférente aux états financiers.

Aux termes de la *Loi sur la Société de l'électricité*, le bénéfice et l'actif net d'Ontario Hydro ne sont censés être ni distribués ni distribuables à la province. Par conséquent, Ontario Hydro ne fait pas l'objet d'une consolidation dans les états financiers. Cependant,

il est question dans les notes afférentes aux états financiers de la garantie provinciale de la dette d'Ontario Hydro et de certains aspects du fonctionnement de cet organisme. Le 1^{er} avril 1999, Ontario Hydro a été restructurée en cinq entités qui lui ont succédé. Nous discutons plus loin dans le présent chapitre de cette restructuration et de ses répercussions sur les états financiers futurs.

NOUVELLES NORMES DE L'ICCA

L'ICCA s'efforce de favoriser l'amélioration de l'information sur la situation financière et le rendement au moyen de l'amélioration continue de ses recommandations en vigueur et de l'élaboration de nouvelles recommandations concernant les nouveaux problèmes relatifs à la comptabilité et à la vérification. Il y a deux nouvelles normes dont il nous faut discuter.

ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE

En juin 1998, le Conseil des normes comptables de l'ICCA a publié une nouvelle norme sur la préparation des états de l'évolution de la situation financière. La norme prévoit de classer la trésorerie par activités de fonctionnement, d'investissement et de financement, précise les éléments pouvant être comptabilisés dans les liquidités et élimine de l'état les opérations d'investissement et de financement qui ne nécessitent pas l'utilisation de liquidités. La norme prévoit également des critères pour la déclaration de la trésorerie nette. Le ministère des Finances a mis en œuvre les recommandations de cette norme dans les états financiers du présent exercice.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Actuellement, les ministères et les organismes de services gouvernementaux de l'Ontario passent en charges le coût total d'un bien immobilisé dans l'année de son achat ou de sa construction, tandis que le secteur privé comptabilise les immobilisations dans le bilan et les amortit en fonction de leur durée de vie utile estimative. En juin 1997, le CCSP a approuvé une nouvelle série de recommandations énonçant des règles pour la reconnaissance, l'évaluation, l'amortissement et la présentation des immobilisations des gouvernements. La norme prévoit notamment l'ajout d'un nouvel état des immobilisations corporelles dans les états financiers de la province.

Le ministère des Finances songe sérieusement à mettre ces recommandations en œuvre dans le cadre du nouveau projet de système d'information financière intégrée. Toutefois, il est fort probable que ce projet ne sera pas réalisé à court terme. Il est évident que l'instauration d'un système visant à rendre compte de façon adéquate des investissements importants de l'Ontario dans des immobilisations constitue un défi de taille. Nous sommes convaincus toutefois que l'amélioration de l'information financière profiterait tant aux décideurs qu'aux intervenants.

C'est avec plaisir que nous continuerons de fournir des conseils à ce sujet pour faire en sorte que les questions liées à l'existence, à la propriété, à la vérification et à l'évaluation de ces biens soient résolues, que l'on optimise les ressources et que l'on se dote de pratiques, de procédures et de systèmes administratifs efficaces pour gérer, contrôler et comptabiliser ces biens.

AUTRES AMÉLIORATIONS RECOMMANDÉES

Bien que la vérification des états financiers de la province n'ait pas été conçue pour repérer toutes les lacunes des contrôles internes, ni pour fournir des assurances de ce genre concernant les procédures et systèmes financiers, nous avons noté au cours de la vérification un certain nombre de domaines où, à notre avis, des améliorations pourraient être apportées. Aucune de ces questions n'influe sur la justesse des états financiers de la province; cependant, elles feront l'objet, tout comme les améliorations que je recommande, d'une lettre de recommandations au ministère des Finances.

REMANIEMENT DES SERVICES LOCAUX

5.00

Le gouvernement, dans le cadre du remaniement des services locaux (RSL), a modifié en profondeur la prestation d'un grand nombre de services gouvernementaux en Ontario. La responsabilité d'un certain nombre de programmes a notamment été transférée en tout ou en partie aux municipalités le 1^{er} janvier 1998. Il s'agit de l'aide sociale, des services de garde d'enfants, de la santé publique, des ambulances terrestres, du logement social, du réseau GO, des aéroports et transports en commun municipaux, des services de police, des infractions provinciales, de l'administration des tribunaux de même que des recettes perçues en vertu de la *Loi sur les infractions provinciales*. En retour, la province a réduit les taxes scolaires résidentielles et elle assume maintenant une plus grande part des coûts d'éducation. Le gouvernement a également créé un Fonds de réinvestissement communautaire pour remédier aux déséquilibres du financement local qui découlent des réaffectations de fonds dans le cadre du RSL.

On peut attribuer aux changements susmentionnés une part importante des changements constatés dans les dépenses et recettes de plusieurs postes figurant dans les annexes 1 et 3 des états financiers de 1998-1999 de la province. Voici les changements les plus importants :

- Le Rapport annuel de la province indique que les taxes scolaires résidentielles ont été réduites d'environ 2,5 milliards de dollars par année; les municipalités jouissent ainsi d'une plus grande marge d'imposition foncière pour financer leurs nouvelles responsabilités. D'après les renseignements du ministère, le financement total des conseils scolaires de toute provenance, à l'exception du coût des régimes de retraite, est demeuré stable au cours des deux dernières années, soit 13,1 milliards de dollars et 12,9 milliards de dollars respectivement. Le manque à gagner sur le plan des impôts fonciers prélevés aux fins de l'éducation a été comblé par l'augmentation des subventions de fonctionnement provinciales octroyées aux conseils scolaires, qui sont passées à 7,5 milliards de dollars en 1998-1999, soit une hausse d'environ 2,9 milliards de dollars. Ce montant correspond à la quasi-totalité de l'augmentation des dépenses globales du ministère de l'Éducation et de la Formation, qui s'élevaient à 11,2 milliards de dollars en 1998-1999, contre 8,3 milliards en 1997-1998.
- Le Fonds de réinvestissement communautaire vise à assurer que les collectivités vulnérables sur le plan budgétaire ne sont pas indûment touchées par les transferts de responsabilités et que le remaniement global n'a pas d'incidence sur les recettes. Le montant des dépenses affecté à ce fonds en 1998-1999 s'élevait à 678 millions de dollars. Le fonds, qui est géré par le ministère des Finances, compte pour la

quasi-totalité de l'augmentation de 814 millions de dollars des dépenses de ce ministère pour l'exercice.

- Les dépenses du ministère des Transports ont baissé à 1 526 millions de dollars, soit une diminution de 1 249 millions de dollars imputable principalement au RSL. Les dépenses du dernier exercice comprenaient un paiement ponctuel de 829 millions de dollars fait par la province pour s'acquitter de ses responsabilités découlant de l'annulation de l'entente quinquennale de subvention pour immobilisations de la Commission de transport de Toronto/Ville de Toronto. Parmi les changements de cette année, on note des réductions de l'ordre de 456 millions de dollars des subventions octroyées pour les transports en commun municipaux.
- Les subventions globales octroyées aux municipalités par le ministère des Affaires municipales et du Logement ont diminué de 666 millions de dollars. Cette baisse correspond à la majeure partie de la diminution de 967 millions de dollars des dépenses de ce ministère.
- Les dépenses du Secrétariat du Conseil de gestion ont augmenté de 304 millions de dollars pour atteindre 577 millions de dollars. Une tranche de 180 millions de dollars de cette augmentation se rapportait au nouveau Fonds pour circonstances particulières, créé dans le cadre du remaniement des services locaux.
- Les dépenses du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales ont baissé à 310 millions de dollars, soit une diminution de 155 millions de dollars imputable en majeure partie au transfert du Programme de remise fiscale aux exploitations agricoles dans le cadre du RSL.
- Les recettes tirées des amendes et pénalités ont diminué de 124 millions de dollars pour atteindre 50 millions de dollars cette année, à la suite principalement du transfert aux municipalités des recettes perçues dans le cadre de la *Loi sur les infractions provinciales*.

À titre de mesure de transition et pour éviter toute interruption des services, la province continue d'assurer au nom des municipalités la prestation d'un grand nombre de programmes visés par le RSL en attendant le transfert intégral des programmes. Au cours de cette période transitoire, les municipalités remboursent à la province les dépenses que celle-ci assume en leur nom. En 1998-1999, les municipalités ont ainsi remboursé un montant total de 2,1 milliards de dollars à la province à ce titre.

ONTARIO HYDRO

SOCIÉTÉS AYANT SUCCÉDÉ À ONTARIO HYDRO

Jusqu'au 1^{er} avril 1999, Ontario Hydro était le plus grand organisme de la province. Exerçant ses activités dans le cadre de la *Loi sur la Société de l'électricité*, Ontario Hydro jouissait d'un vaste pouvoir pour produire, fournir, livrer et régler l'énergie électrique au coût partout en Ontario. Ontario Hydro relevait de l'Assemblée législative par l'intermédiaire du ministre de l'Énergie, des Sciences et de la Technologie.

En novembre 1998, la *Loi sur la concurrence dans le secteur de l'énergie* a été adoptée pour restructurer l'industrie ontarienne de l'électricité et ouvrir le marché à la concurrence en l'an 2000. Aux termes de la loi, Ontario Hydro a été restructurée le 1^{er} avril 1999 en

5.00

cinq entités qui lui ont succédé : Ontario Power Generation Inc., Ontario Hydro Services Company Inc., la Société financière de l'industrie de l'électricité en Ontario, la Société indépendante de gestion du marché de l'électricité et l'Office de la sécurité des installations électriques.

Les trois plus importantes sociétés qui ont succédé à Ontario Hydro sont Ontario Power Generation Inc. (OPG), Ontario Hydro Services Company Inc. (OHSC) et la Société financière de l'industrie de l'électricité en Ontario (SFIEO). Ces trois entités sont maintenant responsables respectivement des activités de production d'Ontario Hydro, de ses activités de transmission et de distribution ainsi que de sa dette et du reste de ses éléments d'actif et de passif. Contrairement à Ontario Hydro, ces trois nouvelles entités satisfont aux critères de comptabilisation dans les états financiers de l'entité comptable établis par le CCSP puisqu'elles appartiennent à la province et qu'elles sont contrôlées par celle-ci. Par conséquent, à compter de l'exercice se terminant le 31 mars 2000, elles seront classées comme entreprises publiques et, à ce titre, il sera tenu compte de leurs résultats de fonctionnement annuels dans le déficit ou le surplus annuel du gouvernement et leur actif net sera comptabilisé dans l'état de la situation financière de la province.

Alors que OPG et OHSC ont des éléments d'actif considérables et qu'elles ont été structurées de manière à entreprendre leurs activités avec un ratio d'endettement sain, la SFIEO a entrepris ses activités le 1^{er} avril 1999 avec un passif total estimatif de 38,1 milliards de dollars. Des effets à recevoir d'un montant total de 17,1 milliards de dollars, soit 8,9 milliards de la province, 3,4 milliards de OPG et 4,8 milliards de OHSC, sont l'unique source de compensation de ces obligations. Le solde de 21 milliards de dollars correspond en fait à la dernière estimation de la dette «abandonnée» d'Ontario Hydro. Nous avons discuté en détail de cette dette dans des rapports annuels précédents.

Le gouvernement dispose d'un plan à long terme pour rembourser la dette abandonnée grâce à des recettes réservées, dont la source principale sera des paiements de OPG et de OHSC tenant lieu d'impôts fonciers, d'impôts sur le revenu des sociétés et d'impôts sur le capital. Au besoin, une redevance au titre de la transition, qui serait probablement perçue auprès de tous les abonnés sur leur facture d'électricité, pourrait venir étoffer cette source de recettes.

En raison de la création de recettes réservées, le gouvernement se propose de comptabiliser la dette abandonnée de 21 milliards de dollars d'Ontario Hydro comme frais reportés dans l'état de la situation financière de la SFIEO. Le montant reporté sera imputé aux résultats de fonctionnement pendant la période de recouvrement de la dette. Les détails de cette comptabilisation ne sont pas encore au point, mais l'objectif est de réduire au minimum l'incidence financière de la SFIEO sur les résultats financiers de la province. Le gouvernement souhaite adopter cette façon de procéder parce qu'il estime, selon nous, que puisque le remboursement de la dette d'Ontario Hydro par l'intermédiaire de la SFIEO se fera au moyen de l'imposition de frais aux abonnés plutôt qu'avec l'assiette fiscale générale, il n'y a pas de raison que la dette abandonnée initiale et les recettes réservées pour financer son remboursement aient des répercussions importantes sur les états financiers du gouvernement.

Nous avons accepté le traitement comptable proposé pour la SFIEO à la lumière des normes comptables applicables aux services publics à tarifs réglementés. Nous l'avons accepté toutefois sous réserve d'obtenir tous les ans une assurance impartiale de la valeur

estimative future des recettes réservées. À défaut d'obtenir cette assurance, le montant reporté, ou une partie de celui-ci, devrait alors être passé en charges et, par conséquent, traité à ce moment comme une augmentation des dépenses provinciales.

RETRAITEMENT DE CERTAINS ÉTATS FINANCIERS

Dans notre *Rapport annuel 1998*, nous disions que bien qu'Ontario Hydro ait reconnu que l'imputation à l'exercice 1997 de frais futurs de 6,4 milliards de dollars qui seront engagés au cours de la période 1998-2001 n'était pas conforme aux principes comptables généralement reconnus pour les entreprises, la société et ses vérificateurs externes étaient arrivés à la conclusion que ce traitement comptable était acceptable pour les entreprises qui exercent leurs activités dans un marché à tarifs réglementés. Nous nous inquiétons du fait que l'imputation de ces frais futurs à l'exercice 1997 pourrait, au cours des prochaines années, permettre à Ontario Hydro de gonfler sensiblement son revenu net.

Nous croyons comprendre qu'Ontario Hydro Services Company Inc., l'une des sociétés ayant succédé à Ontario Hydro, a déterminé avec ses vérificateurs externes qu'il conviendrait de retraiter certains de ses états financiers selon ce que nous avons recommandé pour Ontario Hydro, à savoir comptabiliser les frais dans les résultats d'exploitation de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Nous croyons que toutes les sociétés qui ont succédé à Ontario Hydro et qui souhaitent accéder aux marchés financiers devraient faire de même.

À notre avis, la capacité des sociétés ayant succédé à Ontario Hydro de lever des fonds au moyen d'appels publics à l'épargne est essentielle pour limiter le risque assumé par le gouvernement de l'Ontario dans le cadre de la garantie provinciale de la dette d'Ontario Hydro, qui s'élevait à 26,2 milliards de dollars au 31 mars 1999, et pour faire face au recouvrement de la dette «abandonnée» qui est maintenant comptabilisée dans les livres de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario.

EXAMENS DES CONTRÔLES FINANCIERS DE 1997 – SUIVI

Dans notre *Rapport annuel 1997*, nous faisons rapport des résultats des examens des contrôles financiers effectués dans neuf ministères et organismes centraux. Nous avons constaté que les ministères, en règle générale, étaient dotés de contrôles, systèmes et procédures satisfaisants pour garantir que les dépenses étaient autorisées, traitées et comptabilisées comme il se doit. Toutefois, nous avons noté, dans le cadre d'un bon nombre de nos examens, que les mécanismes de contrôle interne devaient être renforcés dans le domaine des avances à justifier versées aux employés pour les déplacements et pour des paiements urgents, et dans celui de la paie.

L'année dernière, nous avons effectué un suivi de ces examens pour déterminer quelles mesures avaient été prises pour remédier aux faiblesses/lacunes relevées sur le plan des contrôles. Nous sommes heureux d'affirmer que la plupart des ministères auxquels nous avons fait des recommandations pour renforcer les contrôles des avances à justifier et de la paie les ont mises en œuvre.

5.00

Par contre, la mise en œuvre de nos recommandations dans ces deux domaines semblait toujours poser des problèmes à l'ancien ministère de l'Éducation et de la Formation. Plus précisément, son compte bancaire des avances à justifier (solde autorisé de 1 million de dollars et dépenses annuelles de 10,4 millions de dollars) et ses comptes de paie n'avaient pas encore fait l'objet d'un rapprochement satisfaisant. Le ministère n'avait pas fait d'enquête sur la validité d'un certain nombre de montants importants et sur la façon de les comptabiliser. Certaines des opérations du compte d'avances à justifier devant faire l'objet d'une enquête remontaient à plusieurs années et correspondaient à un écart non rapproché net de 465 000 \$. Les derniers rapprochements effectués ont révélé des écarts supplémentaires supérieurs à 100 000 \$ et ils n'avaient pas encore été comptabilisés.

Le compte provisoire de la paie nette renfermait plus de 1 000 opérations non rapprochées remontant parfois jusqu'à 1995 et qui correspondaient à un écart net de 160 000 \$. De même, la paie brute totale pour chaque secteur de programme ne faisait toujours pas l'objet d'un rapprochement avec la paie brute totale de l'ensemble du ministère pour chaque période de paie. Dans un échantillon de périodes de paie examiné en 1997, nous avons relevé des écarts atteignant parfois 175 000 \$ entre le total de la paie pour tous les secteurs de programme et le total de la paie pour l'ensemble du ministère.

Par conséquent, le risque de paiements non autorisés et de registres comptables inexacts existe toujours.

Étant donné que ces faiblesses existaient depuis longtemps, nous avons recommandé que la Direction des services de vérification du ministère fasse rapidement une enquête :

- sur les façons d'effectuer les rapprochements plus rapidement et de manière plus efficace;
- sur les possibilités de réduire la quantité de paiements effectués à même le compte bancaire des avances à justifier et la quantité des opérations dans le compte provisoire de la paie nette;
- sur la pertinence des paiements qui ont été effectués à même le compte des avances à justifier.

Dans sa réponse, le ministère a indiqué qu'il prendrait les mesures nécessaires pour remédier aux faiblesses que nous avons relevées sur le plan des contrôles et que sa Direction des services de vérification surveillerait la situation de près et ferait rapport à notre bureau des progrès réalisés.

AUTRES QUESTIONS

En vertu de l'article 12 de la *Loi sur la vérification des comptes publics*, le vérificateur provincial est tenu de faire état des mandats spéciaux et des arrêtés du Conseil du Trésor émis durant l'année. De plus, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur l'Assemblée législative*, le vérificateur provincial doit faire mention de tout transfert de crédits d'un poste budgétaire à un autre poste voté en même temps dans le Budget des dépenses du Bureau de l'Assemblée législative.

APPROBATION DES DÉPENSES GOUVERNEMENTALES PAR L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Le gouvernement dépose les Budgets des dépenses détaillés, qui exposent les dépenses que les divers ministères entendent faire dans le cadre de leurs différents programmes, peu après la présentation de son Budget. Le Comité permanent des budgets des dépenses examine le Budget des dépenses de chaque ministère et présente à l'Assemblée législative un rapport sur les Budgets des dépenses qu'il a examinés. Les Budgets des dépenses qui n'ont pas été choisis pour un examen sont réputés adoptés par le Comité et présentés tels quels à l'Assemblée législative. Des motions d'adoption concernant les Budgets des dépenses examinés par le Comité sont ensuite débattues par l'Assemblée législative pendant six heures tout au plus, puis font l'objet d'un vote.

Une fois les motions d'adoption approuvées, l'Assemblée législative donne au gouvernement le pouvoir de dépenser en approuvant la *Loi de crédits*; cette loi précise les montants pouvant être dépensés pour les programmes des ministères, tels qu'ils figurent dans les Budgets des dépenses. Une fois la *Loi de crédits* approuvée, les dépenses de chaque programme sont considérées comme des crédits votés. Toutefois, la *Loi de crédits de 1998*, qui porte sur l'exercice terminé le 31 mars 1999, n'a pas été adoptée par l'Assemblée législative.

Conformément plutôt à l'article 14 de la *Loi sur le ministère du Trésor et de l'Économie*, le décret 626/99 a été approuvé le 24 mars 1999. Ce décret autorisait le paiement, à même le Trésor, de tous les montants estimatifs conformément aux votes et aux postes budgétaires des Budgets des dépenses et des Budgets supplémentaires des dépenses approuvés par l'Assemblée législative pour l'exercice terminé le 31 mars 1999.

En général, avant l'adoption de la *Loi de crédits*, l'Assemblée législative autorise les paiements au moyen de motions de crédits provisoires. Pour l'exercice 1998-1999, les périodes visées par les motions de crédits provisoires et les dates où lesdites motions ont été approuvées par l'Assemblée législative sont les suivantes :

- du 1^{er} novembre 1997 au 30 avril 1998 – adoptée le 23 septembre 1997;
- du 1^{er} mai 1998 au 31 octobre 1998 – adoptée le 27 avril 1998;
- du 1^{er} novembre 1998 au 30 avril 1999 – adoptée le 13 octobre 1998.

MANDATS SPÉCIAUX

S'il n'est pas possible d'approuver des motions de crédits provisoires parce que l'Assemblée législative ne siège pas, l'article 7 de la *Loi de 1991 sur le Conseil du Trésor* permet l'émission d'un mandat spécial autorisant une dépense pour laquelle l'Assemblée législative n'a prévu aucune affectation de crédits. Ces mandats sont autorisés par des décrets approuvés par le lieutenant-gouverneur, sur recommandation du gouvernement.

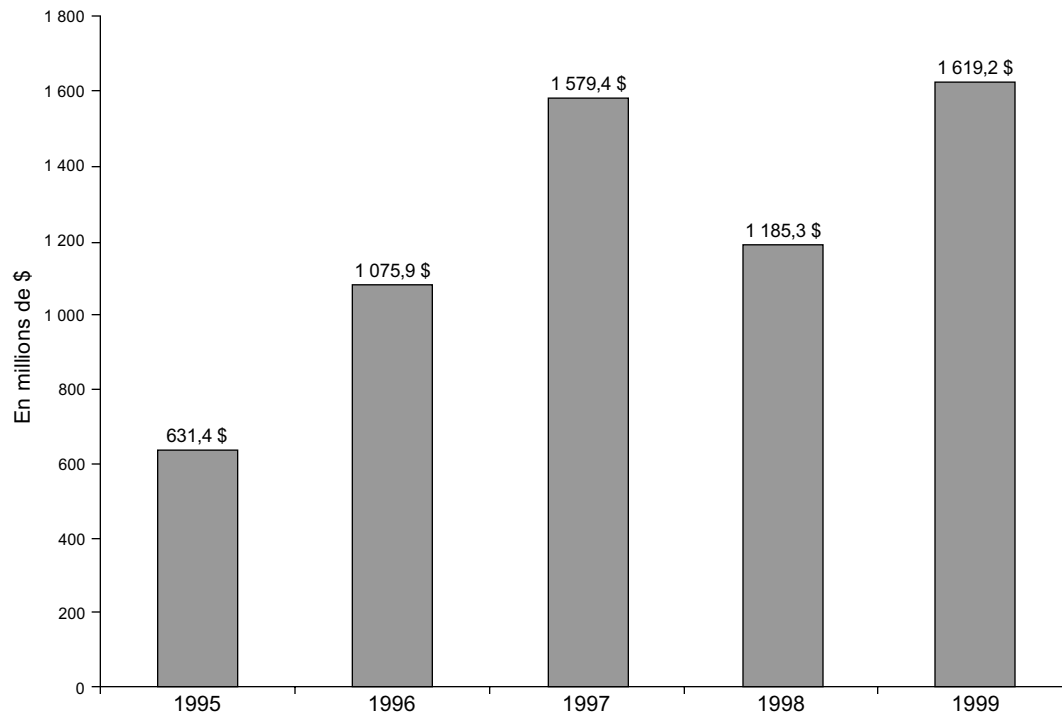
Puisque les trois motions de crédits provisoires portaient sur la période comprise entre le 1^{er} avril 1998 et le 31 mars 1999, aucun mandat spécial n'a été requis au cours de l'exercice 1998-1999.

ARRÊTÉS DU CONSEIL DU TRÉSOR

L'article 8 de la *Loi de 1991 sur le Conseil du Trésor* permet au Conseil du Trésor d'autoriser, par arrêté, des paiements qui viennent s'ajouter au montant d'une affectation de crédits lorsque celle-ci est insuffisante pour réaliser son objet, pourvu que l'augmentation soit compensée par une réduction équivalente des dépenses prévues au titre d'une autre affectation de crédits qui n'ont pas été intégralement utilisés au cours de l'exercice. L'arrêté peut être pris à tout moment avant le 1^{er} mai suivant la fin de l'exercice pour lequel l'affectation de crédits majorée a été prévue.

Le diagramme ci-après présente un état récapitulatif de la valeur totale des arrêtés émis par le Conseil du Trésor au cours des cinq derniers exercices :

5.00



Le tableau ci-après récapitule par mois d'émission les arrêtés émis par le Conseil du Trésor au cours de l'exercice 1998-1999 :

Mois d'émission	Nombre	Montant autorisé (\$)
Mai 1998 – février 1999	28	706 987 800
Mars 1999	17	267 839 400
Avril 1999	11	644 394 600
	56	1 619 221 800

Conformément à un Règlement de l'Assemblée législative, il est prévu que ces arrêtés du Conseil du Trésor seront publiés dans la *Gazette de l'Ontario* à l'automne de 1999, accompagnés de renseignements explicatifs. La liste détaillée des arrêtés du Conseil du Trésor indiquant les montants autorisés et dépensés est reproduite à l'annexe quatre du présent rapport.

TRANSFERTS AUTORISÉS PAR LA COMMISSION DE RÉGIE INTERNE

Lorsque la Commission de régie interne autorise le transfert de crédits d'un poste budgétaire du Bureau de l'Assemblée législative à un autre poste voté en même temps, l'article 91 de la *Loi sur l'Assemblée législative* exige que le vérificateur provincial en fasse expressément mention dans son Rapport annuel.

En ce qui concerne les *Budgets des dépenses de 1998-1999*, les transferts suivants ont été effectués dans le crédit 201 :

Du :	Poste 3	Services de l'Assemblée législative	385 000 \$
	Poste 5	Services administratifs	9 000 \$
	Poste 12	Mise à niveau des systèmes des députés	100 000 \$
Au :	Poste 2	Bureau du greffier	270 000 \$
	Poste 4	Bibliothèque et système d'information de l'Assemblée législative	100 000 \$
	Poste 6	Sergent d'armes et gestion de l'édifice	124 000 \$

En outre, dans le crédit 202, un montant de 32 100 \$ a été transféré du poste 3 (Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée) au poste 4 (Bureau du commissaire à l'intégrité).

COMPTES IRRÉCOUVRABLES

En vertu de l'article 5 de la *Loi sur l'administration financière*, le lieutenant-gouverneur en conseil peut, sur recommandation du ministre des Finances, radier des comptes tout montant dû à la Couronne et jugé irrécouvrable. Les pertes radiées des comptes au cours de tout exercice doivent être signalées dans les Comptes publics.

Au cours de l'exercice 1998-1999, un montant total de 193,7 millions de dollars dû à la Couronne par des particuliers ou par des organismes non gouvernementaux a été radié (comparativement à 154,2 millions de dollars en 1997-1998). On trouve à la page 3-137 du volume 2 des *Comptes publics de l'Ontario 1998-1999* la liste des montants radiés par ministère ou organisme de la Couronne.

Conformément aux conventions comptables suivies dans les états financiers vérifiés de la province, une provision pour créances douteuses est inscrite en contrepartie des soldes des comptes débiteurs. Par conséquent, l'impact des radiations de 193,7 millions de dollars avait déjà été en grande partie prévu dans les états financiers vérifiés. Cependant, la radiation des comptes devait quand même être approuvée par décret.

La majeure partie des radiations concernaient les éléments suivants :

- 115,5 millions de dollars d'impôts irrécouvrables relatifs à l'impôt sur les sociétés impayé;
- 32,9 millions de dollars de taxes irrécouvrables relatives à la taxe sur le tabac impayée;
- 23,8 millions de dollars de taxes irrécouvrables relatives à la taxe de vente au détail impayée;
- 7 millions de dollars de prêts irrécouvrables accordés dans le cadre des programmes de soutien aux étudiants.